Accusé de réception en préfecture 030-213001357-20230928-DE079-2023-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°079-2023

Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau

	re de Cons nunicipaux	
En exercice	Présents	Votants
23	16	17
Date	de convoc	ation
22 s	eptembre :	2023
Secre	étaire de se	éance
Sébas	tien ANDE	VERT

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents: Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations: Christophe RENAUD à Christian ALEX

<u>Absents</u>: Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau : il s'agit ainsi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers. Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

Le rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau présente donc les caractéristiques techniques du service, la tarification, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité. Il est réglementairement accompagné d'une note d'information de l'Agence de l'Eau.

Le rapport rappelle d'abord les principales caractéristiques techniques du service :

- 23.567 mètres de canalisations
- 1 station de surpression de 120m³/heure (deux fois 60m³/heure)
- 2 bâches au sol de 500m³ pour une capacité totale de stockage de 1.000m³
- 1.539 abonnés pour 1.490 branchements individuels (+0,92%)
- Une production d'eau de 239.869m³, en diminution cette année encore de 3,6% liée à une nouvelle baisse de la consommation des ménages
- Un volume facturé de 156.255m³ en diminution également de 3,6% soit un niveau de pertes en augmentation par rapport à 2021 (83.614m³) du fait de l'absence de programme de travaux depuis 2021.

Le rapport dresse ensuite un état de la tarification et des recettes du service :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,4281€TTC/m3 soit une augmentation importante de 11,78%
- Cette augmentation résulte de la redevance du délégataire (+ 11,7%) liée au niveau d'inflation des indices de révision (FSD2), et de l'augmentation de la redevance de la commune décidée par le Conseil Municipal le 25 mai 2022 (11,8%)
- Les recettes du délégataire se sont ainsi élevées à 191.862€ (+9,1%) et celles de la commune à 101.405€ (+8,7%).
- La part de l'Agence de l'Eau a légèrement augmenté (60.049€ soit +1,6%).

Le rapport présente également les indicateurs de performance du service :

- Aucun prélèvement non conforme sur 29 réalisés en 2022
- Le rendement du réseau s'est à nouveau légèrement dégradé du fait de la nouvelle baisse de consommation, et sans travaux de rénovation en 2022 : 69,2% contre 71,2% en 2021.
- L'indice linaire de pertes en réseau est de 8,57m3/jour/km, soit un niveau jugé « acceptable » mais encore dégradé par rapport à 2021 (-5,1%)
- Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,61%, en diminution là encore du fait de l'absence de travaux ; idéalement, il devrait être proche de 2% et sera donc amélioré dès que le programme de travaux de priorité 1 pourra être mis en œuvre
- 71 compteurs ont été renouvelés, 5 interventions sur fuite du réseau ou de branchements ont été
 effectuées, 2 branchements ont été renouvelés, et 11.327 mètres de réseaux ont fait l'objet d'une
 recherche de fuites au gaz ou au corrélateur acoustique.
- Deux nouveaux indicateurs de performance avaient été introduits en 2021 : la durée d'extinction de la dette, qui est de l'ordre de 2,06 ans avec un encours de 145.662€ au 1er janvier 2022 et une épargne brute de 70.646,48€ ; et l'indice d'avancement de protection des ressources en eau, qui est de 100% pour la commune compte tenu de la mise en œuvre et du suivi de l'arrêté préfectoral de protection du captage des Féreignes, comme en 2021.

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2022 se sont élevées à 19.247€
- L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 134.806€, avec une annuité de remboursement de 17.881€
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 27.669,63€ pour les biens, et 19.484€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations afférentes du Conseil Municipal.
- Mais l'état de l'actif doit toujours faire l'objet d'un examen approfondi par le SGC d'Uzès.
- Le programme pluriannuel de travaux est de l'ordre de 3.900.911€ suite aux préconisations du schéma directeur de l'eau.

Enfin, le rapport fait état des actions de solidarité initiées en matière de distribution d'eau :

Le recouvrement des créances est satisfaisant, même si le taux d'impayés a légèrement augmenté (2,33%), et le montant des abandons de créance s'est élevé à 46€ seulement, tandis qu'aucun fonds de solidarité n'a dû être versé.

L'essentiel de l'année 2022, extrait du rapport du délégataire :

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2022, le délégataire souligne essentiellement :

- En termes de quantité et qualité d'eau, une ressource suffisante malgré la sécheresse (l'année 2022 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée), et un traitement ayant permis d'avoir une complète conformité de l'eau distribuée.
- Une nouvelle baisse des volumes vendus qui explique en partie la légère dégradation du rendement et ce malgré une campagne de recherche de fuite intense : pour voir une amélioration de ce rendement, il devient nécessaire de procéder au renouvellement de certaines canalisations vieillissantes

Le délégataire suggère plusieurs axes d'améliorations concernant l'état du réseau et son renouvellement :

- Poursuite du renouvellement de la RD.999 et suppression du Ø60 Acier qui alimente le Quartier de Font Couverte.
- Reprise des branchements de la rue de l'Eglise et de la rue du Docteur Roux.
- Renouvellement de la canalisation de la ruelle des Jardins (partie ancienne en très mauvais état)

Par ailleurs, le délégataire Veolia propose un diagnostic et la mise en place d'une méthodologie de sécurisation des systèmes d'informations pour lutter contre les « cyber-attaques », et propose également une réflexion à mener sur l'organisation des démarches nécessaires de diagnostic des sites et des systèmes.

Les observations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les engagements du délégataire :

L'engagement sur l'indice linéaire de volume non comptés (ILVNC) est respecté (9,45 pour un engagement inférieur à 9,88 pour 2022). Mais les pénalités portant sur l'indice linéaire de perte (ILP), il convient de rectifier cette clause contractuelle par avenant.

Par ailleurs, l'engagement sur l'efficience énergétique est également respecté (226 sur un maximum de 300).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5, Vu la délégation du service public de l'eau conclue le 1er juillet 2016 avec la société VEOLIA, Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2022, Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1. D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
- D'approuver la modification du contrat de délégation de service public au niveau de l'engagement sur la performance du réseau, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr